



ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - ADHÉSION	Page : 02
ARTICLE 02 - LIEU ET HORAIRES	Page : 02
ARTICLE 03 - FRÉQUENTATION DE LA SALLE	Page : 02
ARTICLE 04 - COTISATION	Page : 03
ARTICLE 05 - LICENCES	Page : 03
ARTICLE 06 - RESPECT DU MATÉRIEL	Page : 04
ARTICLE 07 - VOLS	Page : 04
ARTICLE 08 - MODIFICATIONS	Page : 04
ARTICLE 09 - ASSURANCES	Page : 04
ARTICLE 10 - REGLES DE SECURITE	Page : 04
ARTICLE 11 - BUREAU DIRECTEUR	Page : 04
ARTICLE 12 - DISCIPLINE	Page : 04
ARTICLE 13 - DISCIPLINE ET SANCTIONS	Page : 05
ARTICLE 14 - ENTRAÎNEMENTS	Page : 05
ARTICLE 15 - ENTRAÎNEMENTS DES JEUNES	Page : 05
ARTICLE 16 - COMPETITIONS	Page : 05
ARTICLE 17 - TRANSPORTS DES ADHÉRENTS AUX COMPÉTITIONS	Page : 06
ARTICLE 18 - TENUE VESTIMENTAIRE	Page : 06
ARTICLE 19 - RESPECT DE LA CHARTE SPORTIVE DE LA VILLE	Page : 06

P.C



ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association SMS TENNIS DE TABLE a été créée en 1968. Après 53 ans en tant que section d'un club omnisports, elle devient indépendante en 2021 et devient l'Association PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

Ce règlement intérieur vient compléter les Statuts de l'Association et a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'association. Chaque adhérent en prend conscience lors de son adhésion et lors de chaque renouvellement d'adhésion, et s'engage à respecter chaque article de ce règlement intérieur en le signant.

Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

ARTICLE PREMIER - ADHÉSION

Lors de l'adhésion ou à chaque renouvellement chaque adhérent ou si ce dernier est mineur par son représentant légal doit :

- remplir le formulaire d'inscription,
 - payer la cotisation,
 - fournir un certificat médical de moins trois mois autorisant la pratique du tennis de table en loisirs incluant la mention « en compétition » le cas échéant. Dans le cas d'un renouvellement d'adhésion, le certificat médical doit nous parvenir au plus tard le 10 septembre de début de saison.
 - signer sur le formulaire d'inscription, la prise de connaissance du présent règlement avec la mention « lu et approuvé ».
 - signer sur le formulaire d'inscription, la prise de connaissance de la charte sportive de la ville
- (cf - Article 20)

Aucune inscription ne pourra être validée si l'un de ces documents est manquant.

(Chaque adhérent accepte ou non, selon les indications qu'il donnera sur sa fiche d'inscription, que son image soit utilisée par l'Association pour communiquer sur le Tennis de Table via les différents supports de communication existants).

Le refus d'utilisation de l'image des adhérents devra être expressément indiqué sur le formulaire d'inscription, à défaut le club pourra l'utiliser à des fins de promotion du club et/ou du Ping.

ARTICLE 02 - LIEU ET HORAIRES

La salle de Tennis de Table se situe au Gymnase COSEC rue de Montlhéry, 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE. La salle est ouverte en fonction du planning hebdomadaire des entraînements qui sont affichés à la salle et remis à chaque début de saison.

En cours de saison des fermetures ponctuelles de la salle peuvent être décidées par la municipalité ou le Bureau Directeur

ARTICLE 03 - FRÉQUENTATION DE LA SALLE

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les adhérents à jour de leur cotisation
- Les accompagnateurs des joueurs mineurs

P.C



ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Les personnes invitées lors des manifestations organisées par le club.

L'ouverture de la salle lors des entraînements libres est soumise à la présence d'un des responsables du club. La liste des responsables est mise à disposition des équipes municipales chaque début de saison. Dans le cas où un accident surviendrait sans la présence d'un responsable, le club ne pourrait être tenu pour responsable.

Tout licencié souhaitant inviter une personne doit d'abord en demander l'accord à l'un des responsables du club.

ARTICLE 04 - COTISATION

La cotisation comprend le coût de la licence fédérale et la cotisation interne au club.

Elle peut être payée par paiements fractionnés (3 maximum) de la saison sportive en cours, sous condition que les chèques (3 maximum) soient remis au moment de l'adhésion et au plus tard le 30/09.

En cas de déménagement, mutation professionnelle, incapacité à la pratique du sport justifiée par un certificat médical ou tout autre cas dûment expliqué par courrier au Président du club intervenant avant le 31/12 de l'année sportive en cours, la cotisation pourra en partie être remboursée à l'adhérent selon le barème suivant : (Cotisation annuelle – frais de licenciation – frais d'inscription au Critérium Fédéral) X nombre de mois complet restant d'ici fin juin de la saison sportive) /10. Une demande de remboursement intervenant après le 31/12 de la saison en cours de l'année sportive ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

La cotisation est proratisée au mois pour toute adhésion après le 01/01 de l'année sportive, selon le barème suivant : (Cotisation annuelle / 10 X nombre de mois complet restant d'ici fin juin + frais de licenciation + frais d'inscription au Critérium Fédéral) X nombre de mois complet restant d'ici fin juin de la saison sportive) /10. La cotisation peut varier en fonction de la catégorie sportive et/ou de la pratique en loisir ou en compétition du Tennis de Table.

Une cotisation complémentaire est demandée pour la participation au Critérium Fédéral ou toutes autres compétitions (vétérans,)

Les adhérents s'engagent à régler tous les frais avancés et non pris en charge par l'Association : maillot, matériel, inscription au Critérium Fédéral, participation aux stages...

ARTICLE 05 - LICENCES

Il y a deux types de licence :

- Licence promotionnelle : permet de suivre les entraînements. Cette licence est destinée aux joueurs n'évoluant pas en compétition,
- Licence traditionnelle : permet de suivre les entraînements. Cette licence permet de participer aux compétitions.

Il est possible en cours de saison de passer d'une licence promotionnelle à une licence traditionnelle.

P.C.



ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 06 - RESPECT DU MATÉRIEL

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition par le club ou la municipalité.

Dans le cadre de ce respect, il est interdit de :

- s'asseoir sur les tables
- d'apporter tout type de mobilier sans accord préalable du bureau
- de conserver le matériel qui aurait été prêté par l'encadrant dans le cadre de l'entraînement (balles, raquettes...).

A la fin de chaque entraînement, les entraîneurs et les joueurs doivent remettre la salle dans son état initial (tables alignées, séparations remises, nombre de tables respecté, propreté de la salle, ramassage des balles d'entraînements) sauf instruction express du Gardien du gymnase.

L'entretien des locaux du gymnase est assuré par la commune.

ARTICLE 07 - VOLS

L'association ne peut être tenue responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant à l'ensemble des personnes fréquentant la salle, que ce soit dans celle-ci ou dans les vestiaires.

ARTICLE 08 - MODIFICATIONS

Le Bureau Directeur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement et en informera le cas échéant l'ensemble des adhérents.

ARTICLE 09 - ASSURANCES

La couverture assurance proposée par la FFTT garantit l'individuel accident et la responsabilité civile. Le licenciement de l'adhérent ainsi que sa couverture assurance sont assujettis à la production du certificat médical précité. Le club décline toute responsabilité au niveau de l'adhérent sur la pratique de l'activité tant que celui-ci n'a pas produit son certificat médical, notamment lors des essais de début de saison.

L'association a souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile de l'association, des biens mobiliers de l'association et celle des dirigeants.

ARTICLE 10 - REGLES DE SECURITE

Seule la pratique du Tennis de Table est autorisée pendant les créneaux d'entraînements. Seul l'encadrant est autorisé dans le cadre de l'animation de ses entraînements à organiser d'autres activités sportives.

ARTICLE 11 - BUREAU DIRECTEUR

Les personnes salariées de l'Association ne peuvent être élus au BUREAU DIRECTEUR. Ils peuvent toutefois être invités à des réunions à titre consultatif sans pouvoir participer aux votes relatifs aux délibérations.

ARTICLE 12 - DISCIPLINE

Il est interdit de :

- fumer dans la salle.
- monter sur les grandes barres transversales le long des murs.



ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- monter sur les tables

ARTICLE 13 - DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le Bureau Directeur peut se réunir à la demande du Président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout moment d'un non-respect de l'un des articles du présent règlement.

Un conseil de discipline peut également être déclenché par suite d'un comportement inapproprié d'un adhérent vis-à-vis d'un autre joueur ou parents de joueur ou allant à l'encontre de la vie d'une association sportive de Tennis de Table.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocante et irrespectueuse vis-à-vis de l'éthique sportive.

Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont après décision du Bureau Directeur à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, non représentation sur un podium, etc...)

ARTICLE 14 - ENTRAÎNEMENTS

Les horaires sont communiqués en début de saison à chaque adhérent.

Les adhérents sont répartis dans les différents créneaux par niveau (compétiteurs et loisirs/débutants) dès le début de l'année sportive. En cours d'année le Bureau Directeur en collaboration avec ses encadrants techniques pourra proposer des changements de groupe en fonction du niveau ou du comportement du joueur.

En cas d'accident d'un adhérent mineur ou majeur pendant un entraînement ou une compétition à la salle, le responsable ou l'entraîneur présent contactera dans un premier temps le 18, puis les parents ou tuteurs légaux, afin de faire acheminer l'adhérent vers l'établissement hospitalier le plus proche, voire de son choix si son état le permet et que les pompiers acceptent cette requête.

ARTICLE 15 - ENTRAÎNEMENTS DES JEUNES

En dehors des horaires d'entraînements, les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Les parents doivent s'assurer en déposant leur enfant à la salle qu'un responsable ou que l'encadrant soit bien présent. En cas de retard de celui-ci et si aucun responsable n'est présent, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. Aucune sortie du gymnase ne sera tolérée avant la fin des créneaux d'entraînements, ni même pendant les pauses sans autorisation écrite des parents ou présence d'un parent ou d'un tuteur légal pour prendre en charge son enfant. A la fin de l'entraînement, les enfants doivent attendre leurs parents dans la salle et prévenir lors de l'arrivée de l'un d'eux avant de quitter celle-ci. La responsabilité de l'entraîneur prend fin à la fin de l'entraînement.

En cas de retard de plus de dix minutes, vous devez prévenir un responsable de l'association dont le numéro est présent sur le dossier d'adhésion remis en début de saison.

Tout écart de conduite d'un élève jugé répréhensible sera sanctionné par l'entraîneur par une mise à l'écart de l'élève sur l'un des bancs de la salle de Tennis de Table.

ARTICLE 16 - COMPETITIONS

Les équipes sont constituées deux fois par an (septembre et janvier) par le Bureau Directeur. Le Bureau Directeur délègue aux capitaines, nommés en début de saison la gestion de ces compositions, mais conserve un pouvoir de décision et d'action sur celles-ci.

P.C



ASSOCIATION PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les capitaines sont tenus d'annoncer au début de chaque phase le calendrier des matchs à leurs joueurs. Les compétiteurs font part de leurs disponibilités et s'engagent à prévenir le plus tôt possible en cas d'absence imprévue. Une absence de dernière minute injustifiée (autre que blessures, maladie, travail, problème familial) ne sera pas acceptée dans la mesure où elle pourrait influencer sur les compositions d'équipes suivantes.

Les capitaines d'équipes sont personnellement responsables des installations lors des rencontres par équipes. En outre, ils devront veiller au respect du présent règlement.

Les adhérents s'engagent à respecter les décisions prises par le Bureau Directeur dans le respect de la politique sportive mise en place.

Lors des compétitions Jeunes, il est préférable que les parents des jeunes n'interviennent pas lors des compétitions de leur enfant. Les parents ne sont pas autorisés à circuler entre les séparations des aires de jeux.

Chaque adhérent qui s'inscrit par l'intermédiaire du club à une compétition départementale, régionale ou nationale s'engage à respecter son inscription.

Bien entendu, il est attendu des compétiteurs du club de faire en toute occasion preuve d'un comportement respectueux vis-à-vis des adversaires, afin d'éviter de nuire à la bonne image du club.

ARTICLE 17 - TRANSPORTS DES ADHÉRENTS AUX COMPÉTITIONS

Dans le cas où les parents ne pourraient transporter leur enfant à une compétition, les dirigeants ou les autres parents d'autres enfants assurant le transport de ces enfants devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs. Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

ARTICLE 18 - TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs doivent jouer en short réglementaire et disposer de chaussures de sport adaptées pour la pratique d'un sport en salle. Il est interdit d'utiliser les mêmes chaussures de sport extérieur/intérieur. Des chaussures avec des semelles propres doivent être utilisées. Tous les adhérents du club participant aux compétitions par équipes et individuelles doivent obligatoirement jouer avec la tenue du club. L'utilisation du vestiaire est obligatoire pour se changer. Le sac de sport est autorisé uniquement hors des aires de jeu.

ARTICLE 19 - RESPECT DE LA CHARTE SPORTIVE DE LA VILLE

Tous les adhérents du club doivent s'engager à respecter la charte sportive de la ville, cette dernière est affichée dans le gymnase.

Règlement établi et approuvé par le Bureau Directeur à Saint-Michel-Sur-Orge, le 30 janvier 2021.

Christian PIERSON
Président de PING SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

P.C